

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 30 avril 2020

ARS – DIRECCTE – DRAC – SGARE – DISP – DRAAF – RECTORAT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 30 AVRIL 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n°2020-1363 du 22 avril 2020 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour les mois de : Avril, Mai et Juin 2020

Décision ARS n°2020-0226 du 23 Avril 2020 portant autorisation de la Faculté de pharmacie, sise Université de Strasbourg FR-67401 Illkirch à préparer des solutions hydro-alcooliques

Décision ARS n°2020-225 du 20 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation complète au profit de la SA Courlancy (FINESS EJ 510000532) sur le site de la Polyclinique des Bleuets, à Reims (FINESS ET : 510012040).

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1367 du 24 avril 2020 modifiant l'arrêté préfectoral 2019/2223 portant agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances JORD'ANNE ET ASSOCIES» sise 1 rue du Faubourg - 67260 KESKASTEL

Arrêté ARS/DT 2020-1368 du 24 avril 2020 retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Braun SARL » sise 2 impasse du Château – 67430 DIEMERINGEN

Arrêté ARS/DT du Bas-Rhin n°2020-1370 du 24 avril 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 29/06/1976 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES BOCK SA » sise 20 avenue du Général de Gaulle -67190 MUTZIG

Arrêté ARS/DT 2020-1369 du 24 avril 2020 retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Paffenhoff SARL » sise 20 avenue du Général de Gaulle -67190 MUTZIG

Décision ARS n° 2020-0227 du 27 avril 2020 portant autorisation de la société ALELOR, sise 4, Rue de la Gare à 67 580 Mietesheim à reconditionner de la solution hydro-alcoolique

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Arrêté préfectoral n°2020-142 du 21 avril 2020 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg

Arrêté préfectoral n°2020-143 du 21 avril 2020 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz

Arrêté préfectoral n°2020-144 du 21 avril 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg

Arrêté préfectoral n°2020-145 du 21 avril 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°2020-146 du 21 avril 2020 portant clôture de la régie d'avances et cessation des fonctions de la régisseuse de la régie instituée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est site de Châlons en Champagne

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté n°2020-136 du 27 mars 2020 portant autorisation de dépassement du taux du produit du droit additionnel perçu par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est au titre de l'année 2020

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté N°2020/43 portant subdélégation de signature par monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des

recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».

Arrêté N°2020/42 portant subdélégation de signature par monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg grand est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté du 27 avril 2020 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

RECTORAT DE REIMS

Délégation de signature du 24 avril 2020 à Jean-Roger RIBAUD, Frédéric BABLON, Bruno CLAVAL, Christelle GAUTHEROT - personnel 1er degré et accidents du travail

Délégation de signature du 24 avril 2020 à Jean-Roger RIBAUD, Frédéric BABLON, Bruno CLAVAL, Christelle GAUTHEROT - recrutement non titulaires 1er degré

Délégation de signature du 24 avril 2020 à Bruno CLAVAL - gestion des personnels privé 1er degré

Délégation de signature du 24 avril 2020 à Christelle GAUTHEROT - AESH

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1363 du 22/04/2020

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour les mois de :

Avril, Mai et Juin 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R.6312-1 à 6312-43, et R6313-1 à R6314-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant le tableau de garde transmis le 9 avril 2020 par l'association départementale de réponse à l'urgence du Bas-Rhin (ADRU) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Bas-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du mercredi 1 avril 2020 au mardi 30 juin 2020.

ARTICLE 3 : Un recours contre cet arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 : La Déléguée territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

DECISION ARS n° 2020-0226 du 23 Avril 2020

**portant autorisation de la Faculté de pharmacie,
sise Université de Strasbourg FR-67401 Illkirch
à préparer des solutions hydro-alcooliques**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame le Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON ;

Vu le décret n° 2020-197 du 5 mars 2020 relatif aux prix de vente des gels hydro-alcooliques ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 du ministre chargé de la santé prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la pandémie de coronavirus Covid-19 sur le territoire national ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant les cas d'infection confirmés au virus covid-19 sur le territoire national ;

Considérant le besoin en quantité très importante en solution hydro-alcoolique destinée à l'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux, professionnels de santé, autres utilisateurs institutionnels prenant en charge des patients, en particulier en région Grand Est ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques de pénurie de produits hydro-alcooliques utilisés pour l'hygiène humaine, aux fins de limiter le risque infectieux lié à la transmission du virus covid-19 ;

Considérant l'avis du ministère chargé de la santé selon lequel la dérogation accordée aux pharmacies d'officine et à usage intérieur par arrêté du 6 mars modifié par l'arrêté du 23 mars susvisé ne suffit pas à prévenir ces risques de pénurie et qu'il convient de mettre à contribution d'autres acteurs,

Considérant l'insuffisance des capacités, au jour de la décision, de production par les établissements régionaux respectant les conditions listées par l'article 2 de l'arrêté du 27 mars susvisé ;

Considérant que la Faculté de pharmacie de Strasbourg représentée par Monsieur le Doyen Jean-Pierre Gies ne relève pas d'un des statuts listés par l'article 2 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que la préparation des solutions hydro-alcooliques sera réalisée, sous la supervision de la faculté de pharmacie de Strasbourg, au sein des locaux de EASE, *European aseptic and sterile environment training center*, plateforme industrielle de l'Université de Strasbourg destinée à accueillir des formations dans le domaine de la production pharmaceutique, sise Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, F-67000 Strasbourg, et représentée par Madame Constance PERROT, sa Directrice ;

Considérant que le dossier technique transmis à l'ARS en date du 17 mars 2020 comporte toutes les informations requises, en terme de savoir-faire, de personnel, de matériel, de matières premières et de locaux et permet d'assurer une préparation de solutions hydro-alcooliques dans de bonnes conditions de qualité, sécurité et de protection de l'environnement ;

Considérant que la Faculté de pharmacie de Strasbourg s'engage à déclarer aussitôt, en cas de stockage et d'utilisation d'éthanol en quantités importantes, cette activité de préparation de solutions hydro-alcooliques au service départemental d'incendie et de secours dont il dépend, et à se rapprocher du bureau des douanes compétent ;

DECIDE

Article 1 :

La Faculté de pharmacie, sise Université de Strasbourg FR-67401 Illkirch est autorisée exceptionnellement à préparer, au sein des locaux de la plateforme EASE, sise Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, F-67000 Strasbourg Cedex, de la solution hydro-alcoolique uniquement selon l'une des formules citées en annexe de l'arrêté du 27 mars 2020 susvisé.

Article 2 :

Les conditions de préparation et d'étiquetage devront respecter scrupuleusement les conditions citées en annexe de l'arrêté du 27 mars 2020 susvisé.

Article 3 :

Les conditions de facturation, le cas échéant, ne pourront être supérieures à celles fixées par le décret susvisé.

Article 4 :

La présente décision est valable jusqu'au 31 mai 2020. Elle ne pourra être renouvelée qu'après étude d'une demande faite par la Faculté de pharmacie de Strasbourg.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



DECISION ARS n°2020-225 du 20 avril 2020

Portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation complète au profit de la SA Courlancy (FINESS EJ 51000532) sur le site de la Polyclinique des Bleuets, à Reims (FINESS ET : 510012040).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et L6122-9-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le courrier de demande d'autorisation dérogatoire pour une activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation complète transmis par la Polyclinique des Bleuets en date du 27 mars 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant que par arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus Covid-19 sur la santé de la population ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que la situation sanitaire liée au virus covid-19, sur le territoire Grand Est, constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patient et de réguler les soins sur le territoire ;

Considérant que la SA Courlancy sur le site de la Polyclinique des Bleuets, à Reims n'est pas autorisée pour l'activité de soins de suite et de réadaptation des affections respiratoires en hospitalisation complète ;

Considérant que la menace sanitaire grave nécessite l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en soins de suite et de réadaptation pour les affections respiratoires ;

Considérant que la SA Courlancy sur le site de la Polyclinique des Bleuets a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre cette activité ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de santé publique est accordée la SA Courlancy (FINESS EJ 510000532) sur le site de la Polyclinique des Bleuets, à Reims (FINESS ET : 510012040) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation complète.
- Article 2 :** L'activité de soins doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.
- Article 3 :** La durée de validité de l'autorisation est de 3 mois à compter de la date de la présente décision.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire sera informée.
- Article 6 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims est informé de la présente décision.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020 - 1367 du 24/04/2020

Modifiant l'arrêté préfectoral 2019/2223 portant agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances JORD'ANNE ET ASSOCIES » sise 1 rue du Faubourg - 67260 KESKASTEL

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande de mise à jour de l'agrément déposée le 29 juillet 2019 suite à l'acquisition d'un fonds de la société « Ambulances Braun SARL » établissement complémentaire et les transferts d'autorisations de mise en service des DP-858-BC, EL-188-GD et EM-696-WX de la société « Ambulances Braun SARL » vers la société « Ambulances Jord'Anne et Associés »

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

CONSIDERANT que le transfert des 3 autorisations de mise en service exerçant sur le même secteur de garde n'est pas de nature à créer une concurrence abusive ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances Jord'Anne et Associés est modifié en ce sens à compter du 01 août 2019:

Etablissement principal :

Ambulances JORD'ANNE ET ASSOCIES

1 rue du Faubourg
67260 KESKASTEL

Etablissement secondaire :

Ambulances JORD'ANNE ET ASSOCIES

Rue des Vosges
67430 DIEMERINGEN

Représenté par Messieurs Jordan BOLLINI et Jean-Claude LOIBL

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Etablissement Principal :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule
ET-698-VZ	AMB
EE-959-FF	VSL
DN-380-KF	VSL

Etablissement secondaire :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule
EL-188-GD	VSL
EM-696-WX	VSL
DP-858-BC	AMBSSU

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67-018301

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT 2020 - 1368 du 24/04/2020

Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Braun SARL » sise 2 impasse du Château – 67430 DIEMERINGEN

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1977 portant agrément de la société « Ambulances Braun SARL »
- VU** l'acquisition d'un fonds de la société « Ambulances Braun SARL » établissement complémentaire et les transferts d'autorisations de mise en service des DP-858-BC, EL-188-GD et EM-696-WX de la société « Ambulances Braun SARL » vers la société « Ambulances Jord'Anne et Associés »

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires ne sont plus remplies,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de véhicules de transports sanitaires autorisés par l'Agence Régionale de Santé depuis le 31 juillet 2019.

./.

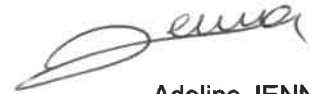
ARRETE

Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n° 67-004477 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « Ambulances Braun SARL » sise 2 impasse du Château – 67430 DIEMERINGEN est retiré à compter du 31 juillet 2019 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-1370 du 24/04/2020

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 29/06/1976 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES BOCK SA »
sise 20 avenue du Général de Gaulle -67190 MUTZIG**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande de mise à jour de l'agrément déposée le 30/09/2019 et l'accord de transfert des autorisations de mise en service des Ambulances de catégorie C type A immatriculées CG-826-GF et 932-BCX-67 et le Véhicule Sanitaire Léger de catégorie D immatriculé CW-052-LG provenant de la société « Ambulances Paffenhoff SARL » ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

CONSIDERANT que le transfert des 3 autorisations de mise en service exerçant sur le même secteur de garde n'est pas de nature à créer une concurrence abusive ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 29/06/1976 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES BOCK SA est modifié en ce sens à compter du 01 octobre 2019:

Etablissement principal :

AMBULANCES BOCK SA
20 avenue du Général de Gaulle
67190 MUTZIG
Représenté par Monsieur MEYER Marc

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules qui sont visés à l'article suivant et les personnels déclarés à l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont les suivants :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule
CG-826-GF	AMB
932 BCX 67	AMB
CW-052-LG	VSL
DJ-399-HP	AMB
BM-603-WZ	AMB
EN-801-QB	VSL
EP-043-SP	VSL
DY-953-DP	VSL
FK-739-KG	VSL
DK-705-TD	VSL

Article 3 : Cet agrément porte le numéro 67- 002376

Article 4 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tous changements de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 5 : La société est tenue de participer à la Garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 6 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,


Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT 2020-1369 du 24/04/2020

Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Paffenhoff SARL » sise 20 avenue du Général de Gaulle -67190 MUTZIG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-1250 du 14 avril 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1982 portant agrément de la société « Ambulances Paffenhoff SARL »
- VU** l'arrêté préfectoral du n°2019/1957 du 05 juillet 2019 portant modification de l'agrément de la société « Ambulances Paffenhoff SARL »
- VU** les transferts d'autorisations de mise en service des véhicules Ambulances de catégorie C type A immatriculées CG-826-GF et 932-BCX-67 et le Véhicule Sanitaire Léger de catégorie D immatriculé CW-052-LG de la société « Ambulances Paffenhoff SARL » vers la société « Ambulances Bock SA »

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires ne sont plus remplies,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de véhicules de transports sanitaires autorisés par l'Agence Régionale de Santé depuis le 30 septembre 2019.

./.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n° 67-007382 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « Ambulances Paffenhoff SARL » sise 20 avenue du Général de Gaulle -67190 MUTZIG est retiré à compter du 30 septembre 2019 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,


Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

DECISION ARS n° 2020-0227 du 27 Avril 2020

**portant autorisation de la société ALELOR,
sise 4, Rue de la Gare à 67 580 Mietesheim
à reconditionner de la solution hydro-alcoolique**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame le Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON ;

Vu le décret n° 2020-197 du 5 mars 2020 relatif aux prix de vente des gels hydro-alcooliques ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 du ministre chargé de la santé prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la pandémie de coronavirus Covid-19 sur le territoire national ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant les cas d'infection confirmés au virus covid-19 sur le territoire national ;

Considérant le besoin en quantité très importante en solution hydro-alcoolique destinée à l'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux, professionnels de santé, autres utilisateurs institutionnels prenant en charge des patients, en particulier en région Grand Est ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques de pénurie de produits hydro-alcooliques utilisés pour l'hygiène humaine, aux fins de limiter le risque infectieux lié à la transmission du virus covid-19 ;

Considérant l'avis du ministère chargé de la santé selon lequel la dérogation accordée aux pharmacies d'officine et à usage intérieur par arrêté du 6 mars modifié par l'arrêté du 23 mars susvisé ne suffit pas à prévenir ces risques de pénurie et qu'il convient de mettre à contribution d'autres acteurs ;

Considérant l'insuffisance des capacités, au jour de la décision, de production par les établissements régionaux respectant les conditions listées par l'article 2 de l'arrêté du 27 mars susvisé ;

Considérant que la société ALELOR, sise 4, Rue de la Gare à 67 580 Mietesheim, représentée par Monsieur Alain TRAUTMANN, ne relève pas d'un des statuts listés par l'article 2 de l'arrêté du 13 mars modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir reconditionner en flacons et bidons de petit volume (inférieurs à 5 litres) de la solution hydro-alcoolique ;

Considérant que le dossier technique transmis par la société ALELOR à l'ARS en date du 24 avril 2020 comporte toutes les informations requises, en terme de savoir-faire, de personnel, de matériel, de conditionnement et de locaux, et permet d'assurer le reconditionnement de solutions hydro-alcooliques dans de bonnes conditions de qualité, sécurité et de protection de l'environnement ;

Considérant que la société ALELOR s'engage à déclarer aussitôt, en cas de stockage et d'utilisation d'éthanol en quantités importantes, cette activité de reconditionnement de solutions hydro-alcooliques au service départemental d'incendie et de secours dont il dépend, et à se rapprocher du bureau des douanes compétent ;

DECIDE

Article 1 :

La société ALELOR, sise 4, Rue de la Gare à 67 580 Miesheim est autorisée exceptionnellement à reconditionner, au sein de ses locaux, de la solution hydro-alcoolique préparée par un établissement autorisé selon l'une des formules définies par l'arrêté du 27 mars 2020.

Article 2 :

Les conditions de conditionnement et d'étiquetage devront respecter scrupuleusement les conditions citées en annexe de l'arrêté du 27 mars 2020 susvisé.

Article 3 :

Les conditions de facturation, le cas échéant, ne pourront être supérieures à celles fixées par le décret susvisé.

Article 4 :

La présente décision est valable jusqu'au 31 mai 2020. Elle ne pourra être renouvelée qu'après étude d'une demande faite par la société ALELOR.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020 - 500

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2020/142

portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code de la route, et notamment son article L121-4,

Vu le code des transports,

Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment l'article 60 alinéa X,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les Préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (DRIEA) et des Directions de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/26 du 25 avril 2012 modifié portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Alsace, Service Transports, Unité de Contrôle des Transports Terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/81 du 21 mars 2019 portant organisation de la DREAL Grand Est.

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle en date du 20 février 2020,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1.

Il est institué auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg, une régie de recettes.

Article 2.

La régie de recettes a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées,
- consignations perçues en application de l'article L121-4 du code de la route.

Ces produits sont collectés dans le cadre de leurs missions par les contrôleurs des transports terrestres de l'Unité de Régulation du Transport Routier de Strasbourg.

Article 3.

Le régisseur de recettes est tenu d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT).

Article 4.

Le dépôt des chèques et du numéraire sur le compte DFT intervient à minima une fois par semaine.

Le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées.

Article 5.

Le régisseur de recettes est assisté de mandataire(s) suppléant(s) en charge de se substituer au régisseur en cas d'empêchement.

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation. Ils sont habilités à effectuer certaines missions pour le compte du régisseur de recettes.

Ces mandataires sont les agents chargés du contrôle des transports terrestres participant à l'encaissement des amendes. La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recette est actualisé au fur et à mesure des changements et transmise au comptable assignataire.

Article 6.

Le régisseur et ses mandataires sont autorisés à accepter les modes de règlement suivants : numéraire, chèque ou carte bancaire.

Article 7.

L'arrêté préfectoral modifié n°2012/26 du 25 avril 2012 susvisé est abrogé.

Article 8.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 AVR. 2020,**

Pour la Préfète, par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2020/143

portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code de la route, et notamment son article L121-4,

Vu le code des transports,

Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment l'article 60 alinéa X,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les Préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (DRIEA) et des Directions de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-109 SGAR du 2 avril 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Lorraine, Service Transports, Division Réglementation des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1720 du 29 décembre 2016 portant extension de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Unité Régulation du Transport Routier de Metz,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/81 du 21 mars 2019 portant organisation de la DREAL Grand Est.

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle en date du 20 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1.

Il est institué auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz, une régie de recettes.

Article 2.

La régie de recettes a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées,
- consignations perçues en application de l'article L121-4 du code de la route.

Ces produits sont collectés dans le cadre de leurs missions par les contrôleurs des transports terrestres des Unités de Régulation du Transport Routier de Metz et Châlons-en-Champagne.

Article 3.

Le régisseur de recettes est tenu d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT).

Article 4.

Le dépôt des chèques et du numéraire sur le compte DFT intervient à minima une fois par semaine.

Le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées.

Article 5.

Le régisseur de recettes est assisté de mandataire(s) suppléant(s) en charge de se substituer au régisseur en cas d'empêchement.

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation. Ils sont habilités à effectuer certaines missions pour le compte du régisseur de recettes.

Ces mandataires sont les agents chargés du contrôle des transports terrestres participant à l'encaissement des amendes. La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recette est actualisé au fur et à mesure des changements et transmise au comptable assignataire.

Article 6.

Le régisseur et ses mandataires sont autorisés à accepter les modes de règlement suivants : numéraire, chèque ou carte bancaire.

Article 7.

Les arrêtés préfectoraux n°2012/109 SGAR du 2 avril 2012 et 2016/1720 du 29 décembre 2016 susvisés sont abrogés.

Article 8.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 AVR. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020-500

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2020/144

portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code de la route, et notamment son article L121-4,

Vu le code des transports,

Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment l'article 60 alinéa X,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par

l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les Préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (DRIEA) et des Directions de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/182 du 29 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Alsace, Service Transports, Unité de Contrôle des Transports Terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/81 du 21 mars 2019 portant organisation de la DREAL Grand Est.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/142 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg,

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle en date du 20 février 2020,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur Philippe CANO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle exerçant les fonctions de contrôle des transports terrestres, est nommé régisseur de recettes auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Sandra SCHIRCH, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe

exceptionnelle exerçant les fonctions de contrôle des transports terrestres, est désignée mandataire suppléante pour le remplacer.

Article 2.

Le régisseur de recettes titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Il est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévue par le décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Article 3

Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations réalisées durant la période de remplacement du régisseur.

Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

Article 4.

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation. Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 5.


L'arrêté préfectoral n°2015/182 du 29 décembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 6.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 AVR. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2020/145

portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code de la route, et notamment son article L121-4,

Vu le code des transports,

Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment l'article 60 alinéa X,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par

l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les Préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (DRIEA) et des Directions de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1721 du 29 décembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/81 du 21 mars 2019 portant organisation de la DREAL Grand Est.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/143 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz,

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle en date du 20 février 2020,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur Xavier POINSIGNON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle exerçant les fonctions de contrôle des transports terrestres, est nommé régisseur de recettes auprès de la DREAL Grand Est, Service Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Katia GOELLER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe

supérieure exerçant les fonctions de contrôle des transports terrestres, est désignée mandataire suppléante pour le remplacer.

Article 2.

Le régisseur de recettes titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Il est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévue par le décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Article 3

Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations réalisées durant la période de remplacement du régisseur.

Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

Article 4.

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation. Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 5.

L'arrêté préfectoral n°2016/1721 du 29 décembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 6.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 AVR. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 146

**portant clôture de la régie d'avances et cessation des fonctions de la régisseuse de la régie
instituée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est site de Châlons en Champagne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié portant institution auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne d'une régie d'avances ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié nommant Madame Arlette Brié régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne modifié ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/1680 portant modification de l'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La régie d'avances instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Champagne Ardenne par arrêté modifié du 21 décembre 2010 est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseuse d'avances occupées, auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, par Madame Arlette Brié.

Madame Arlette Brié cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité liée à cette fonction de régisseuse d'avances.

Article 3 :

Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte DFT correspondant, après rétrocession au comptable assignataire de l'avance consentie au régisseur. Madame Arlette Brié reste tenue de procéder aux opérations comptables liées à la clôture de la régie jusqu'à la signature d'un procès-verbal de remise de service. Ce document sera établi en présence de la régisseuse sortante et du comptable public assignataire.

Article 4 :

Les arrêtés susvisés portant création de la régie et nomination d'un régisseur sont abrogés.

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ainsi que le directeur départemental des finances publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 21 AVR. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/ 186

**portant autorisation de dépassement du taux du produit du droit additionnel perçu par la
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est au titre de l'année 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code général des impôts, et notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

VU le code de l'artisanat, et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU la circulaire interministérielle du 3 juin 2011 relative à l'organisation du contrôle administratif et financier des chambres du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue ce jour entre l'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est relative au produit du droit additionnel à la cotisation foncière, au titre de l'année 2019 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2019 de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est relative au vote de la taxe pour frais de chambre des métiers et de l'artisanat 2020 ;

VU le courrier du 3 mars 2020 du Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est au Préfet de région Grand Est demandant l'autorisation de dépassement du taux du droit additionnel pour frais de chambres de métiers pour l'exercice 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à **90 %** de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers, pour l'exercice 2020.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est et dont copie sera adressée au Ministre chargé de l'artisanat. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 MARS 2020**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/43

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020 /070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.

- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention
- Mme Elisabeth CADOUX, adjointe au cheffe du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Evode JAMES, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

- M. Christophe CLETZ, agent du DPIPFR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Laëtitia SENDER, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/41 du 1^{er} avril 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 28 avril 2020

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est



Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée pour intérim à la maison d'arrêt de Charleville-Mézières du 27 avril au 8 mai 2020
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESARMAGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Directrice en congé parental
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH –ASSIAKOLEY Tété	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	Poste vacant	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	Poste vacant	Attachée d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement

MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOIJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOIJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	MAXANT Laure	Intérim de cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	Poste vacant	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Adjointe à la directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	RAHMAN Yohann	Chef antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	HUMBLOT Christelle	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP antenne Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	ADELIN Guillaume	Chef d'antenne de Briey

SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	SCHIVI Amandine	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GALOPIN Mathieu	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice adjointe
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	PIMMEL Louise	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	TALON Mathilde	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Adjointe économiste
	RIBON	Clara	Economiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Economiste
	SIMON	Sophie	Adjointe économiste

CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
	ACKERMANN	Angélique	Economiste
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	NUSBAUM	Florie	Economiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Economiste
	BILL	Johanna	Economiste
	ANDRIEN	Brice	Economiste
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Economiste
	KOUME	Elisabeth	Economiste
	MEYER	Sonia	Economiste
	PIZUTTI	Océane	Economiste
	GORJUP	Ophélie	Economiste
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Economiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	SCHWARTZ	Sandrine	économiste
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste

	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Economiste
	DEFAUSSE	Arnaud	Economiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economiste
	CARLIER	Marie	Economiste
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	KLOETZLEN	Nicolas	Economiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	MEHDID	Karima	Economiste suppléant
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economiste
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economiste
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Adjointe économiste
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Economiste
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Economiste
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Economiste adjoint
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Economiste
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economiste et RH SPIP siège
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economiste
	GARNESSON	Déborah	Economiste

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Economiste
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Economiste
	FLORENTIN	Marielle	Adjointe économiste
	STIQUE	Amélie	économiste
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	JUCHAT	Nathalie	Adjointe administrative contractuelle



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/42

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est , à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020 /40 du 1^{er} avril 2020 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 28.04 2020.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand Est

Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée à la MA de Charleville-Mézières du 27 avril au 8 mai 2020
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESAMARGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Directrice en congé parental
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville		
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	JOURNOT Eva	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Attaché d'administration

MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville -Mézières	MAXANT Laure	Cheffe d'établissement par intérim
MA Charleville-Mézières	ANTONINI Marc	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	Poste vacant	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	Poste vacant	Attachée d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	adjointe RCN
	ARMANINI	Jocelyne	Régisseuse comptes nominatifs
	RIBON	Clara	Adjointe RCN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjointe
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
	ACKERMANN	Angélique	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélié	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe Economiste
	NUSBAUM	Florie	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA TROYES	CAMPENER	Joël	Intérim du chef d'établissement du 25 mars au 6 avril 2020
	CHERQUITTE	Julie	Economat
	GROSMAIRE	Hervé	Régie comptes nominatifs
	PETIT	Isabelle	Adjointe RCN
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat
	LAGASSE	Laurent	Economat

CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Econome
	BILL	Johanna	Economat
	ANDRIEN	Brice	Economat
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Econome
	KOUME	Elisabeth	Economat
	MEYER	Sonia	Economat
	GORJUP	Ophélie	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Econome
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Economat
	DEFAUSSE	Arnaud	Economat
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	Economat
	SIMON	Sophie	Adjointe économiste
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Economat
	FLORENTIN	Marielle	Adjointe économiste
	STIQUE	Amélie	Economat
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	Adjointe économiste
	JUCHAT	Nathalie	Adjointe administrative contractuelle

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

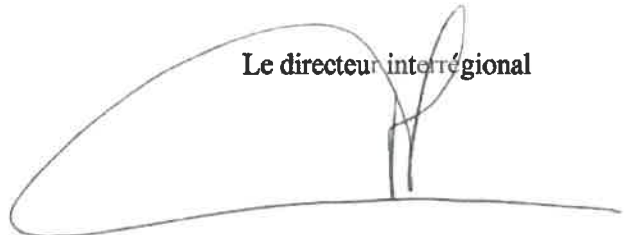
DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'Arrêt de Charleville Mézières du lundi 27 avril au vendredi 08 mai 2020.

Fait à Strasbourg, le 24 avril 2020

Le directeur interrégional



Hubert MOREAU

Reçu notification le
L'intéressée

27/04/2020





PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture
et de la forêt

**ARRÊTÉ relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96 et D.222-5 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine, dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/032 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

Vu la décision n° DRAAF GE/SG/2020-08 en date du 19 février 2020 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service à Monsieur Benoit FABBRI, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

Vu le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présenté par Monsieur Alexandre WEYANDT,

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Monsieur Alexandre WEYANDT en date du 08 avril 2020,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et après instruction par le service régional de la formation et du développement Grand Est,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Monsieur Alexandre WEYANDT** né le **24 novembre 1985** à **Saint-Avoid (57)**

ARTICLE 2

Le numéro de licence **FR-IN-2020-44-02** est attribué à l'intéressé.

ARTICLE 3

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 27 avril 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur régional adjoint


Benoît FABBRI

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS

Rectorat	VU le Code de l'Education,
Secrétariat général	VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ; VU le décret du Président de la République en date du 05 février 2020 par lequel Madame Agnès Walch Mention-Rigau est nommée rectrice de l'académie de Reims ; VU le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube ; VU le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud est nommé directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Ardennes ; VU le décret en date du 06 mars 2019 par lequel Madame Christelle Gautherot est nommée directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne ; VU le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Roger Ribaud, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale des Ardennes ;
- Monsieur Frédéric Bablon, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Aube ;
- Monsieur Bruno Claval, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Marne ;
- Madame Christelle Gautherot, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Marne,

à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. à la nomination ;
2. à la titularisation ;
3. à la mutation ;
4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
16. à la mise en position de congé parental ;
17. à la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. à la prolongation d'activité ;
19. à la mise en position de non-activité ;
20. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. au classement ;
22. à l'affectation ;
23. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
26. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- des instituteurs prévus (arrêté du 12 avril 1988) :

1. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
11. à la mise en position de congé parental ;
12. au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
13. à la notation ;
14. à l'avancement ;
15. à la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. à la prolongation d'activité ;
17. à l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. à la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation.
19. à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation.
20. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. à l'organisation du premier concours interne ;
2. à la nomination ;
3. à l'affectation dans un département de l'académie ;
4. à l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des

associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

5. à l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;

6. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

7. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

8. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

9. aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

10. à la mise en position « accomplissement du service national » et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;

11. à la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

12. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;

13. à l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne ;

14. à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;

15. à l'autorisation de prolongation du stage.

- des congés ordinaires, des congés de maladie et à la gestion des comptes épargne temps des personnels de direction et des inspecteurs de l'éducation nationale exerçant dans le premier degré.

- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré et appartenant aux corps suivants :

adjoints d'enseignement, administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR),

adjoints techniques des administrations de l'Etat,

adjoints techniques des établissements d'enseignement,

attachés d'administration de l'Etat (AAE),

adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES),

conseillers principaux d'éducation (CPE),

conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat

directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP),

infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF), instituteurs,

médecins de l'Education Nationale,

personnels de direction,

personnels d'inspection et d'encadrement administratif,

professeurs agrégés,

professeurs certifiés (CAPES/CAPET),

professeurs d'enseignement général de collège (PEGC),

professeurs de lycée professionnel (CAPLP),

professeurs de chaires supérieures,
professeurs des écoles,
professeurs de l'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de
l'éducation physique et sportive,
secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement
supérieur (SAENES),
techniciens de l'Education Nationale,

ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement,
d'éducation et d'orientation, aux agents non titulaires exerçant des fonctions
d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le
domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

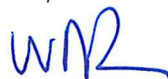
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Laurent Godart, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gautherot, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 24 avril 2020



Agnès Walch Mension-Rigau

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS

- Rectorat** Vu le Code de l'Education, ;
- Secrétariat général** Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 05 février 2020 par lequel Madame Agnès Walch Mension-Rigau est nommée rectrice de l'académie de Reims ;
- Vu le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aube ;
- Vu le décret en date du 23 août 2018 par lequel Monsieur Jean-Roger Ribaud est nommé directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Ardennes ;
- Vu le décret en date du 06 mars 2019 par lequel Madame Christelle Gautherot est nommée directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Marne ;
- Vu le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne ;

ARRETE :

Article 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, délégation de signature est donnée pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à :

- Monsieur Jean-Roger Ribaud, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale des Ardennes,
- Monsieur Frédéric Bablon, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Aube,
- Monsieur Bruno Claval, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Marne,
- Madame Christelle Gautherot, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Marne,

à l'effet de :

- 1) recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, - A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- 2) recruter pour les écoles du premier degré d'enseignement, des accompagnants d'élèves en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Education et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ribaud, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Alexandrine Zietek, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Laurent Godart, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gautherot, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Reims, le 24 avril 2020



Agnès Walch Mension-Rigau



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS

Rectorat VU le Code de l'Education,

Secrétariat général VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'État modifié par les décrets n° 2014-364 du 21 mars 2014 et n° 2014-1318 du 03 novembre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2016-963 du 31 juillet 2015 relatif aux maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat et relevant du ministère chargé de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juillet 2013 modifié portant organisation des services académiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 05 février 2020 par lequel Madame Agnès Walch Mension-Rigau est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

VU le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno Claval, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Marne, responsable du service académique mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé, à effet de signer tous actes relatifs à cette gestion, à l'exception des mémoires ou recours devant les juridictions administratives, à savoir :

- Pour la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. à la nomination ;
2. à la titularisation ;
3. à la mutation ;
4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie

(sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

7. à l'accès au droit individuel à la formation ;
8. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
9. à l'autorisation de travailler à temps partiels pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
10. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
12. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
13. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
14. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
15. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
16. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
17. à la mise en position de congé parental ;
18. à la prolongation d'activité ;
19. à la mise en position de non-activité ;
20. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. au classement ;
22. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
23. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
24. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs prévus (arrêté du 12 avril 1988) :

1. à la nomination ;
2. à la titularisation ;
3. à la mutation ;
4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. à l'accès au droit individuel à la formation ;
8. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
9. à l'autorisation de travailler à temps partiels pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
10. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

12. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
 13. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 14. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 15. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
 16. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
 17. à la mise en position de congé parental ;
 18. à la prolongation d'activité ;
 19. à la mise en position de non-activité ;
 20. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
 21. au classement ;
 22. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 23. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
 24. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :
1. à la nomination ;
 2. à l'affectation ;
 3. à la titularisation ;
 4. à la notation ;
 5. à l'avancement d'échelon ;
 6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
 7. à l'accès au droit individuel à la formation ;
 8. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 9. à l'autorisation de travailler à temps partiels pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 10. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
 11. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
 12. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 13. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 14. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
 15. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
 16. à la mise en position de congé parental ;
 17. à la prolongation d'activité ;
 18. à la mise en position de non-activité ;
 19. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
 20. au classement ;
 21. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 22. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
 23. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des maîtres auxiliaires :

1. A la nomination ;
2. A l'avancement d'échelon ;
3. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
4. à l'accès au droit individuel à la formation ;
5. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
6. à l'autorisation de travailler à temps partiels pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
7. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
8. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
9. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
10. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
11. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
12. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. à la mise en position de congé parental ;
14. à la mise en position « accomplissement du service national » ;
15. à la mise en position de congé parental ;
16. à la prolongation d'activité ;
17. à la mise en position de non-activité ;
18. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
19. à la gestion des allocations de retour à l'emploi ;
20. à la CDIisation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Reims, le 24 avril 2020



Agnès Walch Mension-Rigau

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS

Rectorat
Secrétariat général

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du Président de la République en date du 05 février 2020 par lequel Madame Agnès Walch Mension-Rigau est nommée rectrice de l'académie de Reims,

Vu le décret en date du 06 mars 2019 par lequel Madame Christelle Gautherot est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne,

Vu les arrêtés des 9 juillet 2013 et 19 octobre 2015 fixant l'organisation académique,

ARRETE :

Article 1 : pour l'ensemble des accompagnants d'élèves et des personnels en situation de handicap de l'académie exerçant leur mission dans les écoles et établissements publics locaux d'enseignement de l'académie, relevant du régime instauré par l'article L917-1 du code de l'Éducation et par le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap, délégation est donnée à Madame Christelle Gautherot, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne à l'effet de signer les documents ayant trait à la gestion administrative et financière de ces personnels, notamment :

- les attestations d'emploi,
- les déclarations destinées à Pôle Emploi et aux organismes sociaux,
- les attestations de paiement d'indemnités journalières.

Cette délégation de signature ne modifie pas les compétences dévolues à chaque employeurs de ces personnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gautherot, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale,

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Reims, le 24 avril 2020



Agnès Walch Mension-Rigau